FNEC FP FO
SNFOLC
Syndicat National
Force Ouvrière
des Lycées et Collèges

Communiqué *Montreuil, le 23 octobre 2014*

REP + : le problème, c'est le décret Hamon

Deux mois après la rentrée le décret Hamon du 20 août 2014 a pris effet dans les établissement REP+. Les enseignants constatent souvent le même nombre de classes que l'année précédente. La pondération est utilisée pour multiplier les réunions, stages, rencontres avec les parents…

Ceux-ci donnent lieu le plus souvent à un contrôle du temps de présence (demande d'émargement, compte-rendu des réunions, etc) qui engendre surcharge de travail et tensions.

Les collègues attendaient légitimement un allègement de leur charge de travail. Mais la pondération de 1,1 pour chaque heure de cours se transforme en alourdissement du temps de présence dans l'établissement, sans que pour autant les conditions d'enseignement soient améliorées.

La pondération de 1,1 sur chaque heure se transforme en alourdissement du temps de présence dans les établissements

Cette situation découle de l'article 8 du décret Hamon du 20 août 2014 qui relie directement l'attribution de la pondération à des activités dans l'établissement :
« afin de tenir compte du temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves, chaque heure d'enseignement, pour le décompte des maxima de service prévus au I de l'article 2 du présent décret, est affectée d'un coefficient de pondération de 1,1. »

Les réponses du ministère, des recteurs et des DASEN sont sans équivoque. Ils se refusent à parler d'allègement de service. Sur le terrain cela se traduit par la définition d'un temps de présence, souvent contrôlé, ce qui est une totale rupture avec les décrets du 25 mai 1950 et avec la liberté pédagogique qui doit présider à l'organisation du travail des enseignants.

Comment ne pas craindre alors que la mise en œuvre à la rentrée 2015 du décret pour tous les enseignants du second degré ne donne lieu aux mêmes contraintes ? En effet, l'article 2 inscrit leur temps de travail dans le cadre de la réglementation en vigueur dans la fonction publique (1607 heures annuelles) et, dans ce cadre, définit les missions liées (suivi des élèves, relations avec les parents, travail en équipe avec d'autres enseignants ou en équipe pluriprofessionnelle...).
Nous voudrions pouvoir enseigner sereinement, voir notre liberté pédagogique respectée dans un cadre national. Ce qu'on veut nous imposer, n'est-ce pas à l'inverse ? Toujours moins de règles nationales, et une mise sous tutelle locale ?

Le SNFOLC demande un véritable allègement : 16h30 de cours, ni nouvelle obligation, ni comptabilisation sous aucune forme du temps de présence, conformément à l'esprit et à la lettre des décrets du 25 mai 1950. Respect de la liberté pédagogique de chacun.

Nous demandons la réouverture complète du dossier des obligations de service, ce qui passe par l'abrogation du décret Hamon du 20 août 2014.

SNFOLC
Siège National
6-8 rue Gaston Lauriau
93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tel : 01.56. 93. 22. 44 - Fax : 01.56. 93. 22. 40
snfolc.national@fo-fnecfp.fr
www.fo-snfolc.fr